

PROPOSITION D'HONORAIRES POUR PREDICATEURS, EXPERTS, CONFERENCIERS POUR 2022 Prêtres, diacres, religieux

Tarifs indicatifs

Pour les honoraires à remettre lors de prédications, conférences, retraites, formations, etc.... la CEF (Conférence des évêques de France) et la CORREF (Conférence des religieux et religieuses de France) proposent des tarifs indicatifs pour 2022. Ces propositions d'honoraires restent inchangées par rapport à 2021.

Ces honoraires ne sont indiqués que comme des minima pour des conférences ou exposés faits par des diacres, des prêtres ou des religieux (ses) en contexte ecclésial. Ils doivent être appréciés (et éventuellement augmentés) en fonction du travail préparatoire. On peut être amené à faire appel à des conférenciers plus onéreux (notamment dans le cadre de formations).

Ces tarifs proposés ne s'appliquent ni à des conférences dans un cadre universitaire ou assimilé, ni à des conférences faites par des clercs dans un contexte non ecclésial.

Il est fortement souhaitable de se mettre d'accord à l'avance avec l'intervenant sur les honoraires qui seront versés afin d'éviter toute difficulté.

Pour déterminer le montant des honoraires, il convient de tenir compte également du caractère plus ou moins spécialisé de l'intervention et du temps nécessaire à sa préparation.

1.	Intervention d'une heure	53€
2.	Conférence, exposé. Expert intervenant pour une réunion d'une soirée	96€
3.	Une journée de recollection (avec par exemple 2 interventions)	115€
4.	Un week-end	181€

Précisions au verso →

Précisions

1. Ces sommes ne comprennent pas les frais de déplacement qui doivent toujours être remboursés à part :
 - pour le train, le prix du billet en intégralité. L'original du billet doit être renvoyé comme justificatif après intervention.
 - pour la voiture, on applique le barème kilométrique pratiqué par le diocèse, étant entendu que le remboursement des frais de voyage par utilisation de ce barème ne doit pas être de façon sensible plus cher que le voyage en train.
Le remboursement est fait à l'intéressé ou à la caisse qui paye le voyage.
2. Ces propositions concernent des prêtres, des diacres ou des religieux (ses).
 - a. Sauf cas particulier, ces honoraires ne constituent pas un revenu ou un complément de ressources qui devrait alors être déclaré par l'organisme.
Le prêtre diocésain les reverse à la caisse qui lui assure sa rémunération. Le religieux, la religieuse, les remet à sa communauté.
 - b. Il est rappelé que tout honoraire versé à une personne physique constitue un revenu qui doit être déclaré. Les honoraires étant versés à un organisme ou à une communauté, il est obligatoire d'établir le chèque à l'ordre de ce destinataire. Pour les intervenants prêtres, l'offrande de messe ne donne pas lieu à déclaration.
3. Parfois les honoraires peuvent être remplacés par un « bon d'achat » permettant à l'intervenant d'acheter les ouvrages nécessaires à son travail.
4. En cas de célébration eucharistique, l'offrande de messe de 18€ est à verser séparément.
5. Merci de diffuser ces renseignements auprès des personnes et des communautés qui peuvent être intéressées.



Ambroise Laurent
Secrétaire général adjoint